

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2023-276-3

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION
DE TRAVAUX ET DE LIVRAISON**

Objet : Arrêté temporaire de circulation :

RUE BARRIERE ET MURIERS

- Le Maire de la Commune de RIAN (Var) ;
- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territorial,
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7,
- VU, le Code de la Sécurité Intérieur et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- VU, l'arrêté du Maire de RIAN (Var) en date du 22/12/1998 ;
- VU, le plan de circulation de 1977 ;
- CONSIDERANT, la demande en date du 04 juillet 2023, par laquelle la SOCIETE AR TERRASSEMENT, sise 696 chemin des Seïs, 83560 RIAN, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux et de livraison, rue Barrière et Mûriers ;
- CONSIDERANT, la nécessité de permettre à la SOCIETE AR TERRASSEMENT, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, dans le cadre de travaux et de livraison, chez Madame et Monsieur MOCALI ;
- CONSIDERANT, que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation :

- RUE BARRIERE ET MURIERS

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La circulation sera totalement interdite à partir :

- du lundi 10 juillet 2023 jusqu'au jeudi 13 juillet 2023

- de l'intersection rue Gabriel Péri et rue Barrière et Mûriers
- et de l'intersection rue Barrière et Mûriers et rue du Suquet

ARTICLE 3 : DISPOSITION

Durant cette période :

- La circulation sera maintenue fermée à tous usagers pendant la durée des travaux,
- Il sera interdit de dépasser et de stationner sur les lieux d'interventions,
- La circulation sera interdite sur cette portion de voie en journée et ouverte à la circulation chaque jour après les travaux,
- Il sera mis en place des déviations avant les travaux de chaque jour,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément aux articles 2 et 3 de ce présent arrêté de la manière suivante :

L'entreprise chargée de la réalisation des travaux sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Elle est chargée de mettre en place toutes les signalisations nécessaires pour sécuriser son chantier d'une manière lisible et compréhensive pour les usagers et piétons.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Le ou la pétitionnaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté Municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs
Le 04 juillet 2023

Pour Le Maire
L'adjoint Délégué à la Sécurité


Joël BLANC